

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décrets :

- **abrogeant le décret du 18 mai 2018 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'050'000.- pour financer l'acquisition d'une surface de 18'300 m², à détacher du bien-fonds n° 363 du cadastre d'Echallens, en vue de la construction d'un futur gymnase**
- **accordant un crédit d'investissement de CHF 6'360'000.-, pour financer, d'une part, l'acquisition d'une surface de terrain de 17'000 m², à détacher du bien-fonds n° 272 du cadastre de la Commune d'Echallens, en vue de la construction du futur gymnase d'Echallens et, d'autre part, la participation de l'Etat de Vaud aux frais de viabilisation du site de Court-Champ à Echallens**
- **accordant un crédit d'études de CHF 5'800'000.-, pour financer les études relatives à la construction du futur gymnase d'Echallens sur le site de Court-Champ à Echallens**

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 3 avril 2020 en visioconférence. Présidée par Mme la députée Anne-Laure Métraux-Botteron, également rapportrice, elle était composée de Mmes les députées Muriel Thalman, Éliane Desarzens, Marion Wahlen ainsi que de MM. les députés Denis Rubattel, Werner Riesen, Alexandre Démétriadès, Daniel Meienberger et Philippe Germain.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), M. Philippe Pont, directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), M. François Chapuis, directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). M. Fabrice Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance et nous le remercions pour son travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Ce décret est assez simple et amène une réponse à un dossier complexe qui s'est déroulé en deux temps. Le premier décret abroge un crédit d'investissement prévu pour le premier emplacement (site des Trois Sapins) ; le deuxième demande une allocation de moyens via un autre crédit d'investissement pour le nouveau lieu identifié (site de Court-Champ) et le troisième accorde un crédit d'étude pour l'analyse de faisabilité.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La parole n'est pas demandée.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

La présidente passe en revue tous les points de l'EMPD. Le Conseiller d'Etat et les représentants de l'administration répondent aux diverses questions et remarques des commissaires.

1.1 Contexte

Les divers projets de gymnases sont rappelés à la commission, ainsi que leur chronologie. Malgré la situation complexe liée à la crise sanitaire actuelle, il est important de préciser qu'aucun d'entre eux n'a été arrêté, sauf demande de l'entreprise de construction.

3.1 Méthode de prévisions

Un député demande si le retard pris par ce chantier, dû au changement de parcelle, a un impact particulier sur le DFJC et le DFIRE.

Le Conseiller d'Etat répond en commentant l'avancement des divers projets, notamment Payerne, Aigle et Bussigny. Pour ce qui est d'Echallens, le dossier a effectivement pris du retard en raison du changement de parcelle, mais si ces différents EMPD sont acceptés rapidement par le Parlement, ce projet peut continuer son avancée selon la planification. D'une manière plus philosophique, toute crise offre son lot de malheurs, mais également d'opportunités. Dans ce contexte et avec une vision prospective, le DFJC reviendra ultérieurement sur cette nouvelle dynamique de cours donnés à distance qui offre des opportunités en termes d'allègement de finances publiques et de mobilité.

Une députée questionne l'Etat sur le calcul du taux d'adhésion aux études gymnasiales et demande comment il est calculé selon les régions.

Il lui est répondu que le choix de localisation d'un bâtiment scolaire est impacté par la zone de recrutement qui se trouve autour de lui. Les besoins sont calculés à l'aide d'une méthode empirique qui tient compte de la démographie scolaire, en termes de besoins d'élèves à enclasser. L'expérience montre que certaines tailles critiques ne doivent pas être dépassées dans l'organisation des gymnases, car source de grandes tensions (enseignants, pause de midi, etc.). En fonction des régions dans lesquelles se situent les gymnases (souvent les zones urbaines), le taux d'adhésion des études gymnasiales est plus élevé.

3.2 Situation actuelle

Un député constate que le nombre de gymnasiens a fortement augmenté entre 2000 et 2010 (tableau 1), ainsi il demande ce qu'il en est en termes de valorisation des apprentissages.

Le Conseiller d'Etat répond qu'en 2000, la population comptait 200'000 habitants en moins ; l'augmentation de l'enclassement des jeunes pour ces études est dès lors logiquement plus marquée. Si, pendant un temps, la voie gymnasiale s'est renforcée, la voie duale n'est pas oubliée et est également soutenue, avec notamment des projets de construction de structures d'accueil pour l'apprentissage qui reste un outil d'intégration performant. Le Conseil d'Etat restera vigilant à ce que les entreprises soient toujours motivées à engager des apprentis.e.s et l'apprentissage reste une voie importante pour le Conseil d'Etat.

3.3 Prévision du nombre de salles de classe des gymnases vaudois

Une députée demande pourquoi la prévision du nombre de salles de classe n'intègre pas les salles de gym.

Monsieur le Conseiller d'Etat annonce que la thématique des infrastructures sportives sera prochainement abordée par le Parlement, sur la base de différentes interventions parlementaires ainsi que d'autres projets

plus ou moins avancés (Marcelin, Payerne). La question du financement de ces infrastructures sportives est bien entendu primordiale et le Conseil d'Etat devra trouver des équilibres, rendus fragiles avec la crise sanitaire que traverse le monde. Il explique encore que lors de la construction d'un gymnase, l'Etat essaie d'intégrer dans le projet une salle de gym, mais cette série de décrets sur Echallens se concentre sur le bâtiment en tant que tel.

3.4.1 Standards de surface

Une députée pose la question si l'augmentation de la surface des salles de classe polyvalentes et spéciales, mentionnées dans ce décret, va également concerner d'autres projets non encore construits, comme Burier.

Le Conseiller d'Etat explique que ce choix fait à l'époque de la rédaction du dossier pour répondre à des besoins de confort et d'amélioration de fonctionnement pourrait faire office de soupapes financières en cas de difficultés dans le projet. Les standards ont effectivement été augmentés, mais les projets déjà lancés ne seront pas modifiés. Le financement de ces surfaces est intégré dans l'enveloppe du projet. Comme déjà mentionné auparavant, l'avènement de la pandémie et sa réorganisation forcée du travail et des cours à la maison pourraient également permettre de revoir ce genre de paramètres. Ce débat est pour l'heure prématuré, mais pourrait avoir lieu, selon les circonstances, dans le cadre de la demande de crédit final qui se montera à environ CHF 60 millions.

4.1.1 Site des Trois-Sapin

Un député interroge sur le degré de satisfaction de la commune d'Echallens dans ce dossier et demande s'il y a encore des questions ouvertes avec cette commune.

Le Conseiller d'Etat répond que malgré un léger flottement dû au besoin de changement de site, les relations entre ces deux partenaires continuent à être bonnes, même si certaines tensions vont survenir quand les travaux concrets vont être lancés. Les services de l'Etat ont régulièrement des contacts avec cette collectivité publique et sont particulièrement attentifs aux questions liées à la mobilité.

4.1.2 Site de Court-Champs

Un député trouve qu'à l'aune des diverses explications et des complications survenues dans ce dossier, le site d'Echallens ne semble pas être le plus pertinent et d'autres communes auraient pu proposer des solutions moins complexes à mettre en place.

Le Conseiller d'Etat argumente que le choix du lieu a été lancé du temps de Mme la Conseillère d'Etat Lyon. Par la suite, le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêt entre le site challennois et d'autres options. Une trop grande concentration d'étudiants, liée par exemple à des extensions de bâtiment existant (Burier), n'est plus une option retenue, car les tensions sont trop grandes. Dans cette dynamique, d'autres sites excentrés (Aigle) ont été accélérés. De plus, lors de cette décision, le potentiel de l'enseignement numérique n'était pas connu et pourra faire évoluer certains paramètres d'enseignement. Le Conseil d'Etat respecte son engagement et les services concernés (DFJC – DGMR) ont également validé le projet. Le Directeur de la DGIP ajoute qu'il est néanmoins vrai de dire que le premier choix découlait d'une décision peut-être un peu rapide de la commune d'Echallens, mais la seconde option offre des synergies positives entre les différents occupants du site (infrastructures sportives, parkings, etc.) et la proximité de la gare est un atout supplémentaire. De plus, la DGIP s'est investie dans la déclinaison des paramètres du projet qui a connu des terrains et des prix différents, partagés en différents secteurs qui ont chacun leurs particularités. Le projet initial était peut-être plus simple, mais les services concernés sont prêts pour passer à l'acte de réalisation. Le Directeur adjoint de la DGEP indique encore que la question de minimiser l'impact sur la vie quotidienne de l'école obligatoire qui se trouve à proximité est à l'étude, notamment en termes de mobilité. Un effort intense est fait, en étroite collaboration avec l'ensemble des utilisateurs du site, pour avoir la meilleure cohabitation possible.

Une députée demande s'il y a une cohérence entre le plan de mobilité de la commune, qui semble déjà avancé, et celui de ce projet qui n'est pas encore clairement établi.

Le décret du crédit de construction final, encore à venir, permettra la mise en place du plan de mobilité. Ce travail se fera avec la commune, car la reprise de cette nouvelle parcelle est complexe. À ce stade, il est vrai que bon nombre de points doivent encore être traités, mais chaque partenaire prendra sa part en bonne intelligence. Le Parlement sera informé en temps voulu de la décision finale et votera une enveloppe générale qui permettra au constructeur d'intégrer cette thématique.

Un député se demande si le parking ne risque pas d'être assez rapidement saturé ; l'idée d'un parking souterrain a-t-elle été évoquée ?

Dans le cadre de la réflexion sur les questions de mobilités, des standards ont été fixés : un parking souterrain serait coûteux et n'a pas été envisagé, notamment pour éviter un afflux de véhicules des étudiants en âge de conduire. C'est pourquoi, il a été préféré de construire le bâtiment à proximité des transports publics. De plus, la zone est complexe, car partiellement spongieuse et ne s'y prêterait pas. En effet, à certains endroits une nappe d'eau est possible en dessous de trois mètres. De plus, les normes VSS en vigueur interdiraient une telle construction.

Une députée se demande s'il y a un dégagement suffisant pour absorber tous les mouvements de personnes sur la partie ouest de la parcelle n°272 (partie 1).

Techniquement oui, mais la cohabitation devra être développée. À ce stade, le projet théorique est viable, mais comme pour tous les projets, c'est l'usage quotidien qui sera la vraie réponse. Le projet est d'ailleurs plus vaste que d'autres sites (Renens).

4.2 Études

Une députée demande ce qui a justifié les changements de bureaux d'ingénieurs dans la conduite du projet pour les études préparatoires.

Il lui est répondu que ces modifications sont dues à la disponibilité des bureaux mandataires et les seuils des marchés publics.

Un député demande quelles sont les zones concernées par les terrains spongieux et si cela posera un problème pour la géothermie.

La zone A qui va accueillir la construction du gymnase n'est que peu concernée par cette problématique. Par contre, ce genre de difficultés existe pour la salle de sport de l'ASIRE¹ ; il s'agit concrètement de poches d'eau qui peuvent se déplacer selon les saisons.

5.1 Historique

Un député demande quels sont les enseignements tirés de l'échec de la procédure qui a mené au choix du premier site.

Le premier site retenu par la commune d'Echallens paraissait plus cohérent, mais le Conseil d'Etat a maintenu sa confiance envers cette collectivité en validant ce second choix. Les enseignements à tirer de cet objet sont que le Conseil d'Etat doit suivre scrupuleusement le suivi de ce genre de dossiers et les services de l'Etat doivent maintenir un contact très serré avec les communes, même si chaque partenaire a ses propres responsabilités et contraintes. Le Parlement a également fait son travail en questionnant le gouvernement sur ce dossier qui a aussi fait l'objet d'articles dans la presse. Il faut maintenant du calme et de la sérénité pour mener ce projet à bien dans les délais.

5.2 Prix d'acquisition et de participation financière aux frais de viabilisation du site de Court-Champs

¹ ASIRE : association scolaire intercommunale de la région d'Echallens.

Un député se demande pourquoi l'Etat a opté pour un achat du terrain (secteur D) et non pas pour un droit de superficie. Il s'inquiète également de savoir si les habitants de la commune auront accès aux infrastructures sportives et quel en sera le matériau.

La stratégie immobilière de l'Etat de Vaud préconise le fait d'être propriétaire de ses infrastructures plutôt que locataire. L'accès aux infrastructures est autorisé par les utilisateurs du site, en l'occurrence dans ce dossier la DGEP, mais le Conseil d'Etat y est, de manière générale, très favorable afin de faire vivre de telles infrastructures. Dans cette optique, les tarifs d'utilisation seront bas, toutefois ils devront couvrir les frais de conciergerie. Le choix des matériaux pour l'extérieur, en l'occurrence du type tartan, permettra un accès tout au long de l'année.

Une députée demande si la participation financière de l'Etat à hauteur de CHF 2,35 mios (tableau 5) est totalement ou partiellement à fonds perdus.

Les négociations ont débouché sur un prix au mètre carré qui correspond aux normes admises par la Commission cantonale immobilière (CCI). La commune d'Echallens a fait les efforts nécessaires pour avoir ce gymnase : une solution pragmatique a été trouvée et permet un partage équitable entre cette commune et le canton.

6.1 Évaluation des coûts du projet

Un député explique que la Cour des comptes a analysé le coût de certaines constructions scolaires, ainsi il se demande si par rapport à cette étude, le montant total du projet de CHF 62,1 mios est dans les normes.

Le prix du projet se trouve dans les standards des autres constructions comparables, notamment par rapport au prix au mètre cube. L'augmentation de la surface des classes, déjà évoquée auparavant, pourrait être une niche d'économie potentielle, si absolument nécessaire. Les excès des années 90 n'ont plus cours à l'heure actuelle et tout sera mis en œuvre pour respecter ce montant.

6.3 Planification du projet

La mise en service du bâtiment étant prévue en deux temps (août 2024 et août 2025), un député se demande quelles sont les constructions qui seront construites durant cette année de battement.

Le Directeur de la DGIP répond que cette pratique en deux phases a déjà été expérimentée lors de la construction du gymnase de Renens, sans coût supplémentaire et à satisfaction en termes d'utilisation. Monsieur Chapuis ajoute que le bâtiment principal à Echallens sera effectivement construit en deux temps, afin de pouvoir notamment faire face à l'arrivée des nouveaux étudiants prévue en 2024 selon la planification de la DGEP. Les infrastructures sportives et les parkings sont planifiés pour la 1^{ère} phase de réalisation, soit 2024.

Une députée s'inquiète que le projet de vente de parcelles n'ait pas encore été validé par le conseil communal d'Echallens alors que pour le projet sur le premier site, la commune d'Echallens s'était déterminée avant le vote du Grand Conseil. Quelles sont les options prévues par le gouvernement si le conseil communal d'Echallens ne valide pas la vente de ces parcelles et si des oppositions sont déposées par des citoyens ?

Cette situation a déjà été vécue dans le dossier de construction du futur gymnase du Chablais à Aigle. Il s'agit effectivement d'une prise de risques, mais les signaux du côté d'Echallens semblent néanmoins globalement positifs. Après le vote au Grand Conseil, une publication formelle sera faite dans la FAO (feuille des avis officiels), ouvrant ainsi le délai au dépôt d'un référendum. Une attention particulière sera portée sur les éventuelles réactions à cette annonce quant aux délais à respecter. Si des oppositions sont déposées, les services de l'Etat devront alors convaincre la population par le biais d'une communication plus soutenue. La planification générale du projet intègre cette hypothèse.

8.7.1 Environnement

Une députée argue que ce paragraphe concerne que le bâtiment et pas les extérieurs.

Monsieur le Conseiller d'Etat explique que les détails concernant la mobilité et les alentours viendront avec l'EMPD concernant la construction, toutefois il précise que le nombre d'arbres et d'îlots de verdure sera augmenté par rapport à d'autres établissements scolaires.

5. VOTES DE LA COMMISSION

5.1 PROJET DE DÉCRET ABROGEANT LE DÉCRET DE 2018 ACCORDANT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 5 MIOS POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACE DE TERRAIN (SITE DES TROIS-SAPINS)

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Le vote final est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

5.2 PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 6,3 MIOS POUR L'ACQUISITION D'UNE SURFACE DE TERRAIN (SITE DE COURT-CHAMP)

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Le vote final est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

5.3 PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 5,8 MIOS POUR LES ÉTUDES DU FUTUR GYMNASSE D'ECHALLENS (SITE DE COURT-CHAMP)

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Le vote final est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des 9 membres présents.

6 COMMUNICATION

Un communiqué de presse a été diffusé par la commission en date du lundi 6 avril 2020

Echallens, le 22 avril 2020

*La rapportrice :
(Signé) Anne-Laure Métraux-Botteron*